

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 Mai 2016

L'an 2016 et le 3 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : Salle du Conseil - Mairie de Vernantes, sous la présidence de M. MOREAU Étienne, Maire.

Présents : M. MOREAU Étienne, Maire, Mmes : DESCHAMPS Gisèle, DESCHAMPS Sandra, DESMARRES Sandrine, GRÉGOIRE Valérie, PLAIS Nathalie, RIQUIN Sandra, TARDIVEL Jacqueline, MM : DA SILVA Manuel, FONTENY Yann, FRÉMONT Thierry, PACORY Christian, PAPOT Thierry, PASQUIER Jacky.

Excusés ayant donné procuration : Mme BREFORT Sylvie à Mme RIQUIN Sandra, M. NEAU Patrice à M. FONTENY Yann.

Excusés : Mme TALLUAU Pascale, M. POIRIER Florent.

Absent : M. GROUSBOIS Thierry.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

Présents : 14

Date de la convocation : 28/04/2016

Date d'affichage : 28/04/2016

A été nommé secrétaire : M. FONTENY Yann.

Intervention de représentants du SAGE Authion pour une présentation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Messieurs David MOREL (animateur de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion) et Jeannick CANTIN (représentant la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire) interviennent en ce début de réunion afin de présenter aux membres du Conseil Municipal, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE du bassin versant de l'Authion :

- le secteur géographique du dit bassin,
- ses principaux enjeux,
- les acteurs et le calendrier de l'élaboration du SAGE,
- les objectifs du dit schéma, à savoir :
 - gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages,
 - protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire,
 - améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles,
 - prévenir le risque d'inondation dans le Val d'Authion,
 - porter, faire connaître et appliquer le SAGE.

Après avoir écouté cet exposé, les élus de la Commune sont informés qu'ils devront, à l'occasion de leur prochaine réunion (le mardi 7 juin 2016), donner un avis sur le projet qui leur a été soumis pour approbation.

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le compte-rendu de sa réunion en date du 05 avril 2016.

Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Remplacement d'un tampon sur la chaussée au droit de l'intersection de la route de Noyant (R.D. 767) et de la rue de la Trinité.

Remplacement de la sangle du dégrilleur automatique de la station d'épuration.

Remplacement de verrous de sécurité sur 3 portes au restaurant scolaire.

Acquisition d'une tondeuse autoportée.

Achat de bornes, de barrières, de range vélos, de tables et de grilles d'exposition.

Entretien annuel 2016 des chemins de randonnée.

Acquisition de porte-manteaux pour la bibliothèque.

Achats 2016 de vêtements et chaussures de travail pour les employés communaux.

Réfection des murs des vestiaires 1 et 2 du stade.

Réparation d'une tondeuse.

1 - Approbation de la modification n°. 2 du Plan d'Occupation des Sols (POS)

Annule et remplace la délibération n°. 6 du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2015, retirée

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et L. 153-40,

VU l'approbation du POS en Conseil Municipal en date du 06 juin 2000,

VU l'approbation de la modification n°. 1 du POS en Conseil Municipal en date du 7 septembre 2004,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 14 septembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°. 2 du POS,

VU la notification préalable du projet au Préfet et aux personnes publiques, et les avis favorables du Grand Saumurois, du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, de l'Agence Régionale de Santé (assorti de 4 remarques), et les observations émises par Monsieur le Préfet concernant le positionnement de la Commune au sein du Grand Saumurois et la caducité programmée du POS au 31 décembre 2015 en l'absence d'une délibération prescrivant un PLU, prise avant le 31 décembre 2015,

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable à ce projet de modification n°. 2 du POS, sans réserves,

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête publique et les avis émis par les Personnes Publiques Associées, ne justifient que la modification suivante du projet soumis à l'enquête :

- Précision apportée à l'article N°4 concernant la récupération des eaux pluviales, en indiquant que l'usage de l'eau de pluie n'est autorisé à l'intérieur des habitations, que pour le lavage des sols et l'évacuation des excréments conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 août 2008 (avis de l'ARS).

En effet :

- Les autres remarques de l'ARS portent sur le règlement de la zone U, qui figurait juste dans le dossier pour information car précédemment il s'appliquait à la zone N°4 ; l'objet de la modification n°. 2 du POS étant justement de définir un règlement spécifique pour la zone N°4 sans retoucher au règlement de la zone U ; il n'y a donc pas lieu de tenir compte de ces autres remarques qui ne se réfèrent pas à l'objet même de l'enquête publique.

- La remarque du Préfet ne porte pas spécifiquement sur la procédure de modification n°. 2 du POS qu'il reconnaît adaptée à l'objet des évolutions apportées ; elle encourage vivement la Commune à engager sans tarder une révision de son POS pour élaborer un projet qui soit compatible à la fois aux objectifs de développement durable définis par les lois dites Grenelle et ALUR, et aux objectifs du SCoT en cours de réflexion.

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification n°. 2 du POS tel qu'il est annexé à la présente,

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Vernantes aux heures et jours habituels d'ouverture,

- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°. 2 du POS ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération, accompagnée du dossier de notification qui lui est annexé, est transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 mai 2016 et que la convocation du conseil avait été faite le 28 avril 2016.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

2 - Intégration des Dotations de Solidarité Communautaire (DSC) aux Dotations de Compensation (DC)

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°. 2016-17 du 19 février 2016, définissant le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et des Communautés de Communes Loire-Longué, de la Région de Doué-la-Fontaine et du Gennois, à l'exception des communes de Chemellier et de Coutures,

VU l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts qui stipule : "Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).",

VU le compte-rendu de la dernière CLECT de la Communauté de Communes Loire-Longué, en date du 12 mars 2015, et afin de préserver le principe de solidarité financière mené par la Communauté de Communes envers ses communes membres via les Dotations de Solidarité Communautaire (DSC), qui ne sont pas versées ni par l'Agglomération de Saumur, ni par les Communautés de Communes du Canton du Gennois et de la Région de Doué-la-Fontaine,

VU la délibération 2016-015 de la Communauté de Communes proposant le principe d'intégrer les DSC dans les Attributions de Compensation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

VALIDE l'intégration de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à la Dotation de Compensation (DC),

DIT que ce principe est applicable dès l'année 2016.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

3 - Rapport 2014 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable du SIEA (RPQS)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Rapport (annuel) sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal de l'Est-Anjou (RPQS) réalisé par la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire pour l'année 2014, et ce conformément aux termes de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire l'élaboration et la publication de ce document, dont une copie est mise à la disposition du public auprès du secrétariat de mairie.

4 - Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : Rentrée 2016-2017

L'Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires fait part aux membres du Conseil Municipal de la décision du conseil d'école tendant à maintenir, pour la rentrée 2016-2017, un mode de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) identique à celui mis en place durant les années scolaires précédentes. Dès le mois de septembre, les activités seront donc à nouveau proposées aux enfants les lundis après-midi de 13 H 30 à 16 H 30. Une contribution annuelle de 37,00 € par enfant participant aux TAP, sera, tout comme l'année passée, demandée aux familles ; l'engagement valant pour l'année scolaire entière et ce montant dû ne pouvant être modifié, et ce même si l'enfant inscrit ne participe pas à toutes les activités. Il est également précisé que les organisateurs des TAP sont actuellement à la recherche de nouvelles activités qui pourront être proposées dès la rentrée prochaine.

Questions diverses :

- Afin d'apporter une solution au problème de pression rencontré sur le réseau de distribution d'eau potable de la rue des Frères Champneuf, Monsieur le Maire annonce la probable installation d'un surpresseur sur le site par le Service des Eaux du Syndicat Intercommunal de l'Est-Anjou ; des devis sont demandés et seront validés prochainement par le SIEA.